



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE
LE 31 DÉCEMBRE 2024

STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/KT

N° d'enregistrement
AM / 2024 / 340

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de stationner sur le parking du stade Operto
– Cérémonie des Vœux du Maire - Vendredi 10 janvier 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le

06 JAN. 2025

NOTIFICATION

LA TRANSMISSION

EN-SOUS-PREFECTURE

Le

Le

LA RECEPTION

EN-SOUS-PREFECTURE

Le

signature

Le Maire
par délégation



Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,*

*Considérant que pour l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire au complexe sportif Pierre Operto, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de ce dernier,
Considérant que cet événement aura lieu le vendredi 10 janvier 2025,
Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Pour permettre la bonne organisation de la cérémonie des vœux du Maire, le stationnement des usagers sera interdit sur le parking du stade Operto (places situées à droite de l'entrée) le vendredi 10 janvier 2025, de 14 heures à 23 heures.

ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières ou de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation dudit parking sans toutefois entraver le stationnement.

L'interdiction ne sera, en conséquence, effective que le jour et aux horaires précisés ci-dessus.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en fourrière pourra être prescrite aux frais entiers et exclusifs des contrevenants sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 31 décembre 2024



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA